

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Ville de Bourg-en-Bresse

Arrêté temporaire n° 68293  
Portant réglementation du stationnement

RUE AMEDEE FORNET

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 63089 du 27 septembre 2023 donnant délégation de signature

Considérant que l'organisation d'un emménagement par l'entreprise CHANEL DEMENAGEMENTS rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE AMEDEE FORNET

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le **14/04/2026**, le stationnement des véhicules est interdit, sur 6 places de 08 h 00 à 18 h 00, 10 RUE AMEDEE FORNET, Bâtiment C.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise CHANEL. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services techniques municipaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 02 février 2026

Le Maire de Bourg-en-Bresse  
Et par délégation  
Le Responsable Gestion du Domaine Public  
Bertrand RONGIER

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.